

**POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE L'INNOVATION SOCIALE  
EN AQUITAINE**



**RÉGION  
AQUITAINE**

## **SOMMAIRE**

<b>DEFINITION ET PRESENTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAIN</b>	<b>4</b>
<b>UNE ECONOMIE DOUBLEMENT DEFINIE PAR SES STATUTS ET PAR SON OBJET</b>	<b>4</b>
<b>UNE ECONOMIE SCELLEE PAR DES VALEURS FONDATRICES INCARNANT LE PROGRES SOCIAL</b>	<b>4</b>
<b>PANORAMA DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAIN</b>	<b>5</b>
<b>POUR UNE SECONDE GENERATION DE POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAIN</b>	<b>8</b>
<b>L'IMPORTANCE DE LA DEMARCHE</b>	<b>8</b>
D'une démarche de concertation : <i>Ecrire, L'économie Solidaire en Aquitaine...</i>	8
...à la co-élaboration d'un schéma aquitain pour le développement de l'Economie solidaire et de l'Innovation sociale	8
<b>UNE POLITIQUE REGIONALE AMPLIFIEE</b>	<b>9</b>
Le sens de l' <i>histoire</i>	9
Un renforcement qui s'appuie sur quatre fondamentaux	10
<b>ELEMENTS DE PRESENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ESS ET DE L'INNOVATION SOCIALE</b>	<b>12</b>
<b>ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'INTERVENTION</b>	<b>12</b>
Axe 1 : <i>Soutenir la création d'activités dans l'Economie Sociale et Solidaire</i>	12
Axe 2 : <i>Favoriser la coopération territoriale et la mutualisation des acteurs</i>	12
Axe 3 : <i>Conforter la structuration financière des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire</i>	13
Axe 4 : <i>Organiser la promotion et la connaissance de l'Economie Sociale et Solidaire</i>	13
Axe 5 : <i>Encourager l'innovation sociale</i>	13
<i>La formation professionnelle dans l'Economie Sociale et Solidaire</i>	13
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>14</b>
Une organisation fonctionnelle du Service du Conseil régional alliant compétences croisées et proximité territoriale	15
Des principes d'intervention et d'analyse de projets	15
Un processus d'évaluation partenarial	16
<b>PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION</b>	<b>17</b>

*Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte*

## **PREAMBULE**

L'Economie sociale et solidaire (ESS) se traduit avant toutes choses par une richesse d'organisations, d'entreprises aux visages multiples ayant pour trait commun de consacrer leur objet économique et leurs productions de biens ou de services à l'utilité sociale.

Il importe à ce stade introductif de traduire l'approche « sociale » de cette économie, au sens premier du mot social à savoir celui de « faire société » et non pas de la cantonner au domaine stricto sensu du champ social. L'étymologie possède ici son importance dans la mesure où elle traduit une des valeurs premières de l'Economie sociale et solidaire : l'action collective organisée, la coopération d'acteurs et la communauté d'intérêts, au sens originel du mot latin « *societas* », au sens même du contrat social défini par les philosophes des Lumières.

L'ESS est bien plus riche et dense lorsqu'on sait la regarder et l'appréhender dans son ensemble, dans sa globalité à savoir plusieurs formes d'entreprises, mues par des principes et valeurs dépassant la seule lucrativité, agissant dans l'ensemble des secteurs d'activités de l'économie nationale. C'est donc à tort que l'ESS est trop souvent assimilée à une seule économie du champ social, à une économie de la réparation et enfermée dans le traitement des maux

Cette richesse de l'ESS présente cependant le travers de la rendre peu lisible, diffuse et au final méconnue et mal comprise alors qu'elle agit dans l'environnement quotidien, chacun côtoyant une association, une mutuelle ou une coopérative dans ses usages de tous les jours.

## **DEFINITION ET PRESENTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAIN**

La présentation de la nouvelle politique régionale dédiée à l'Economie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale commence par un travail indispensable de définition et par une présentation des acteurs aquitains afin de poser une compréhension commune, de mieux connaître l'environnement et de clarifier la cible des futurs dispositifs régionaux.

### **UNE ECONOMIE DOUBLEMENT DEFINIE PAR SES STATUTS ET PAR SON OBJET**

*« L'économie sociale et solidaire rassemble des organisations qui se veulent alternatives soit par ce qu'elles sont, soit par ce qu'elles font : par ce qu'elles sont, car leur statut est censé produire d'autres rapports sociaux ; par ce qu'elles font, car leur objet social aurait une utilité sociale particulière. »*

*Philippe FREMEAUX, Alternatives Economiques*

L'ESS se définit en effet simultanément par deux approches, souvent combinées : l'approche statutaire et l'approche par l'objet d'utilité sociale.

L'économie sociale dans un premier temps, née à la fin du XIXème siècle sous l'impulsion notamment du socialisme utopique et du mouvement ouvrier, contient une première approche statutaire en cela qu'elle rassemble quatre catégories d'acteurs : les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations.

L'économie solidaire, pour sa part, regroupe des organisations qui se veulent à « forte utilité sociale » et se rapporte donc à des activités visant à développer de nouveaux modèles économiques tournés vers une finalité vertueuse : exemple de l'insertion par l'activité économique en faveur de l'insertion professionnelle et l'emploi, du commerce équitable en faveur des circuits-courts et de la reconnaissance du producteur etc...

Il est à souligner que bien souvent Economie sociale et Economie solidaire s'imbriquent naturellement : l'économie solidaire étant composée d'acteurs en majorité sous statuts de l'économie sociale et les acteurs de l'économie sociale étant en forte majorité tournés vers l'utilité sociale.

C'est ainsi que se définit l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), sur cette double appartenance statut/ objet d'utilité sociale.

### **UNE ECONOMIE SCELLEE PAR DES VALEURS FONDATRICES INCARNANT LE PROGRES SOCIAL**

Le point rassembleur de l'ensemble des acteurs de l'ESS sur lequel s'appuie cette définition est « l'éthique », c'est à dire les principes et les valeurs partagés qui animent l'ensemble des organisations de l'ESS et qui dépassent la simple approche statutaire.

Ces valeurs fondatrices sont au nombre de cinq telles que définies dans la Charte de l'Economie sociale et solidaire adoptée en 1980 par l'ensemble des familles qui la composent :

- Une finalité d'intérêt général ou collectif qui peut se traduire de plusieurs façons :
  - la primauté de l'intérêt collectif (membres, salariés, bénéficiaires) sur l'individuel ;
  - le développement d'activités respectueuses des personnes et de l'environnement ;
  - la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;
  - la réponse à des besoins non satisfaits
  - la réduction des inégalités et le renforcement de la cohésion sociale.

- Une gouvernance démocratique : les organisations de l'économie sociale placent les personnes au cœur du processus de décision. Respectant le principe « une personne, une voix », les structures de l'ESS élisent leurs dirigeants et associent les parties prenantes à l'exercice du pouvoir (salariés pour les Scop, consommateurs pour les coopératives de consommation ou d'achat, sociétaires pour les mutuelles d'assurance ou de santé, ensemble des parties prenantes pour les associations ou les Scic...).
- Une libre adhésion : l'adhésion, tout comme la sortie d'une structure d'économie sociale et solidaire, est un choix individuel qui ne peut être imposé. Pour les coopératives, cela les conduit à avoir un capital variable, du fait de la possibilité de sortie des sociétaires.
- Une lucrativité limitée : dans un souci de mesure et d'affirmation de la primauté de la personne par rapport au capital, les structures de l'ESS adoptent les règles suivantes
  - une rémunération du capital limitée ou nulle ;
  - une échelle des salaires encadrée ;
  - les excédents réalisés mis en réserves impartageables et affectés au développement des projets.
- Un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne : désireuse d'associer toutes les parties prenantes, l'économie sociale et solidaire se développe naturellement avec et pour les territoires, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, entreprises, usagers...).

Suite à la concertation menée avec l'ensemble des acteurs de l'ESS sur les territoires d'Aquitaine en 2011-2012, la Région Aquitaine a fait le choix de reconnaître l'ensemble de ces trois principaux critères de définition : les statuts, l'objet d'utilité sociale et les valeurs fondatrices de la charte de l'ESS.

#### **PANORAMA DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAINE**

Il importe en préambule de bien définir l'ensemble de ces acteurs pour leur reconnaissance dans le périmètre d'intervention de la politique régionale.

En Aquitaine, selon une étude 2011 de Recherches et Solidarités<sup>1</sup>, la part de l'ESS dans l'emploi privé est de 12,9% et de 9,7% dans l'emploi total (privé et public). La répartition des entreprises de l'ESS à l'échelle régionale est homothétique avec les autres données démographiques et socio-économiques.

L'Economie sociale et solidaire représente en Aquitaine, 11 052 organisations, 117 197 salariés, 2,49 milliards de salaires distribués et plus d'un emploi privé sur huit.

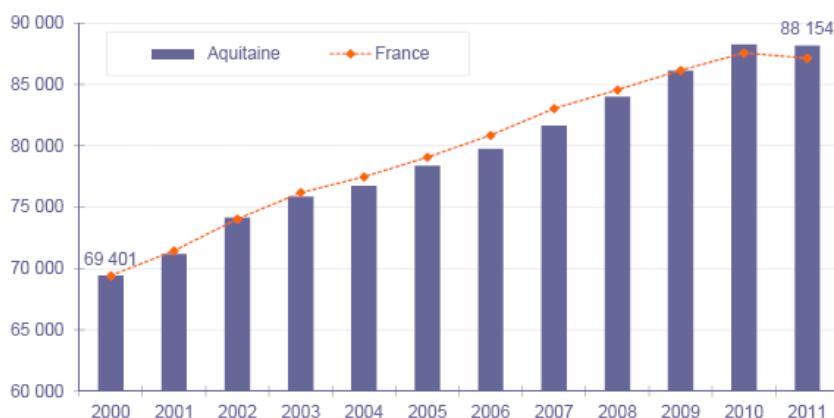
	<b>Associations</b>	<b>Fondations</b>	<b>Mutuelles</b>	<b>Coopératives</b>	<b>Total</b>
<b>Etablissements</b>	8 936	33	430	1 653	11 052
<b>Salariés</b>	88 154	3 095	7 416	18 533	117 197
<b>Masse salariale (millions d'€)</b>	1 655	80	221	532	2 488

<sup>1</sup> Recherches & Solidarités, association nationale partenaire de l'ARF pour la production de données statistiques sur l'ESS – Sources ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2011.

La présentation de ces données statistiques porte sur les principales cibles de cette politique régionale à savoir les **associations employeuses** et les **coopératives de production** (SCOP, SCIC, CAE).

- **Les associations employeuses :**

Le secteur associatif occupe une part prépondérante de l'ESS en Aquitaine avec près de 9 000 établissements employeurs (15% de l'ensemble des associations d'Aquitaine) et 88 000 salariés, soit 81% des établissements de l'ESS en Aquitaine et 75% des emplois. La masse salariale du secteur associatif régional s'élevait à plus de 1,6 milliard d'euros en 2011. Ces associations employeuses constituent de fait la cible majoritaire de la politique régionale.



Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S – Lecture : Le nombre d'emplois est calculé en faisant la moyenne des 4 trimestres. Chaque emploi correspond à un salarié qui peut être à temps complet ou à temps partiel, et qui peut éventuellement être employé dans plusieurs associations.

Le secteur associatif a créé près de 19 000 emplois depuis 2000, et démontre ainsi sa capacité à être un acteur économique important. 57% d'entre elles ont moins de trois salariés et méritent d'être encouragées dans des dynamiques de coopérations et de mutualisation. Parallèlement, 113 associations de plus de 100 salariés, composent le paysage associatif souvent dans le secteur médico-social qui concerne à lui seul 58% des emplois associatifs.

- **Les SCOP et les SCIC**

Avec leurs 125 établissements, les Sociétés COpératives de Production (SCOP) et les Société Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) représentent une réelle alternative à la création d'entreprise notamment au moment de la reprise ou de la transmission de l'appareil de production.

Les SCIC en tant qu'outil du développement local constituent une nouvelle possibilité pour les acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, habitants...) d'organiser de nouveaux services ou de réorganiser les services existants.

En Aquitaine, les 125 SCOP et SCIC employaient 1687 salariés au 31 décembre 2011. Le tableau ci-dessous illustre la progression permanente du nombre d'entreprises de production.

Leur mode de gouvernance ainsi que leur pérennité économique en font des outils alternatifs de la création d'activités.

La moyenne de 13,5 salariés par établissement ne reflète pas la taille moyenne des coopératives qui se créent aujourd'hui. En effet les SCOP et SCIC créées en 2011 avaient en moyenne 6,5 salariés. L'augmentation de la taille moyenne de ces entreprises sera donc un des enjeux pour les années à venir.

#### Nombre de SCOP et SCIC en Aquitaine

AQUITAINE	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TOTAL	82	87	90	94	98	106	114	122	125

Source : URSCOP 2012

Le nombre de SCOP et SCIC se développe régulièrement depuis 2003, avec une progression de 52 % sur la période observée.

## **POUR UNE SECONDE GENERATION DE POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AQUITAINE**

### **L'IMPORTANCE DE LA DEMARCHE**

Le dessein d'élaborer une nouvelle politique régionale en faveur de l'Economie sociale et solidaire s'est appuyé dans un premier temps sur une **volonté d'aller à la rencontre des acteurs aquitains et au plus près des territoires.**

#### ***D'une démarche de concertation : Ecrire, L'économie Solidaire en Aquitaine...***

Début 2011, la région Aquitaine a initié une démarche de concertation et de co-élaboration d'un schéma d'orientations pour le développement de l'Economie solidaire et de l'Innovation sociale avec l'ensemble des partenaires et acteurs de l'ESS en Aquitaine. Cette volonté d'élaborer **un projet structurant pour l'ESS en Aquitaine était animée par trois objectifs principaux :**

- Construire une vision régionale et partagée en faveur de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale.
- Animer les territoires grâce à un travail de concertation mené en proximité, faire participer et dynamiser les principales têtes de réseaux et partenaires de l'économie sociale et solidaire.
- Aboutir à la co-élaboration d'un schéma régional, document d'orientations permettant de définir les axes et orientations contribuant au développement de l'économie sociale et solidaire pour et par ses acteurs en Aquitaine.

Cette première phase de co-construction avec les acteurs, s'est déroulée pendant douze mois durant lesquels ont eu lieu trois débats territoriaux, huit entretiens/débats filmés, deux conférences territoriales, un questionnaire à l'attention des acteurs et de nombreuses contributions sur un espace numérique collaboratif. Ces temps d'échange, de dialogue, de réflexion collective ont permis de présenter un diagnostic partagé de l'économie Solidaire, document socle sur lequel est venu se construire le schéma pour le développement de l'économie solidaire et de l'Innovation sociale.

#### ***...à la co-élaboration d'un schéma aquitain pour le développement de l'Economie solidaire et de l'Innovation sociale***

Le 30 mars 2012, le « schéma aquitain pour le développement de l'Economie solidaire et de l'innovation sociale », résultat de cette démarche participative, transversale et fédératrice a été présenté à près de 250 acteurs ayant participé à la démarche.

Ce schéma dont l'objectif premier était de constituer un document d'orientations issu de la concertation régionale a été présenté en séance plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 25 juin 2012 en s'appuyant sur trois axes principaux :

- **Coopérer pour entreprendre autrement** : L'économie sociale et solidaire place la coopération d'acteurs au cœur du projet d'entreprise et au service du développement économique territorialisé. Cet axe reconnaît, grâce notamment à des outils dédiés de financement, de formation, de promotion, d'évaluation, l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement leurs contributions économiques en faveur de la création d'emplois.

- **L'Economie sociale et solidaire, une économie au service des territoires :** L'économie sociale et solidaire est un atout essentiel pour la dynamisation économique locale ainsi que pour relever l'enjeu des solidarités et des équilibres de développement territoriaux. La mise en place de pôles de coopération économiques en est l'incarnation et réinvente la mise en place de systèmes productifs en faveur de l'emploi et de la création d'activités.
- **Accompagner l'innovation sociale :** l'innovation sociale mérite pleinement d'être encouragée et approfondie par les politiques publiques, car aujourd'hui méconnue et sous-valorisée. Une définition partagée, une « labellisation » de projets, la mise en œuvre d'une recherche-développement et la mise en place d'un collège d'acteurs dédiés à la question doit permettre d'encourager le changement d'échelle de l'innovation sociale en Aquitaine.

C'est donc dans une **dynamique de participation des acteurs et partenaires de l'ESS, avec pour toile de fond une gouvernance partagée et une démarche de co-élaboration** que s'est construite la nouvelle politique régionale en faveur du développement de l'ESS et de l'innovation sociale. Il apparaît important de souligner ce cheminement méthodologique et ce processus participatif<sup>2</sup>, long de 24 mois, incarnant les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

#### **UNE POLITIQUE REGIONALE AMPLIFIEE**

Parler de seconde génération de politiques régionales en faveur de l'Economie sociale et solidaire, c'est avant tout capitaliser les dispositifs de soutien régionaux en œuvre depuis des années et signifier une volonté de donner un cadre régional amplifié, cohérent et structurant pour les acteurs de l'ESS.

#### ***Le sens de l'histoire***

Pour rappel, le Conseil régional d'Aquitaine s'est d'abord investi dans le domaine de l'ESS par le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) au titre du développement économique, en adoptant dès 2001, une politique régionale dédiée à l'IAE, étant alors une des premières régions à soutenir ce secteur.

Cette politique régionale a été renouvelée en octobre 2011 avec le PARIE (Plan d'Appui Régional à l'Insertion Economique) comportant 20 mesures d'aides spécifiques tournées exclusivement vers les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat et labellisées nationalement. Le PARIE reste donc le document de référence pour les structures aquitaines de l'IAE, même si elles pourront prétendre à la politique en faveur de l'ESS sur certains dispositifs notamment en faveur de la coopération, les acteurs aquitains de l'IAE faisant partie intégrante, de par leur nature et leur objet, de l'ESS en Aquitaine.

C'est à compter de 2005, que se sont généralisés les dispositifs régionaux en faveur de l'ESS. La région Aquitaine qui soutenait déjà la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire depuis 2000 et l'Union régionale des SCOP depuis 2004, s'est ainsi doté d'outils dédiés à l'Economie sociale et solidaire avec :

- En mars 2006<sup>3</sup>, la mise en œuvre d'un appel à projets en faveur de la mutualisation des acteurs de l'ESS, resté en vigueur jusqu'en 2012.

---

<sup>2</sup> Décrit de manière précise de la page 15 à la page 23 du diagnostic partagé : <http://aquitaine.fr/politiques-regionales/economie-emploi/economie-sociale-et-solidaire,5524.html>:

<sup>3</sup> Délibération n°2006-0242 de la séance plénière du 20 mars 2006.

- En décembre 2008, une politique régionale d'appui à la création et au développement des coopératives<sup>4</sup> et extension des outils financiers d'Aquitaine active à l'ensemble de l'ESS
- En octobre 2010<sup>5</sup>, une politique régionale d'appui à la création et au développement des coopératives d'activités et d'emploi et des couveuses d'entreprises.

Suite à la mise en œuvre progressive et additionnelle de ces différents dispositifs, la région Aquitaine porte aujourd'hui le souhait d'aller plus loin en faveur de l'ESS en Aquitaine en structurant une politique régionale dédiée et co-construite avec les acteurs qui en seront demain bénéficiaires.

### ***Un renforcement qui s'appuie sur quatre fondamentaux***

- **Un lien intrinsèque au territoire indispensable à un développement économique durable:**

Parce qu'elle est une émanation des territoires, l'ESS est d'abord reconnue par la région Aquitaine dans sa capacité de développement endogène et dans son ancrage local. Souvent qualifiée d'économie de proximité, l'ESS, discrète et durable, porte en elle une réelle capacité à pérenniser les actions qu'elle développe et les emplois qu'elle génère. Les acteurs de l'ESS possèdent cette volonté de faire émerger le territoire comme une base pertinente de développement économique. Ils mettent en œuvre la démocratie au sein de l'entreprise et prennent en compte les salariés, les usagers, les consommateurs et citoyens dans le champ de la décision économique. Les modèles d'entreprises sous forme de SCOP, de SCIC ou les modèles émergents tels les AMAP ou coopératives d'habitat, le prouvent.

Réaffirmé dans le diagnostic partagé des acteurs de l'ESS en Aquitaine et dans le Schéma aquitain, le lien aux territoires incarné par l'ESS, prend toute sa place dans cette politique régionale menée au titre du développement économique et de l'emploi.

Dans un contexte de crise économique et d'impératif de transition écologique, à l'heure où l'enjeu de l'emploi est primordial, l'ESS demeure un modèle prégnant de relocalisation d'activités économiques. Elle permet en effet d'accompagner et de proposer des solutions pour les territoires en mutation : de la revitalisation d'anciens bassins industriels à la redynamisation des territoires ruraux et des quartiers urbains prioritaires..

C'est à ce titre que le développement territorial induit par l'ESS existe de manière transverse dans chacun des axes et dispositifs présentés dans cette politique régionale, car il serait impossible de regarder l'ESS en dissociant développement économique et lien aux territoires.

- **La coopération, comme moteur d'actions et de développement :**

Le principe de concurrence s'impose comme un des fondamentaux de l'économie actuelle. Il constitue aujourd'hui la base majoritaire de notre environnement juridique national et européen dans une économie mondialisée. Rares sont ceux qui n'envisagent pas l'économie sans logique de concurrence.

---

<sup>4</sup> Délibération n°2008-2946 de la séance plénière du 15 décembre 2008.

<sup>5</sup> Délibération n°2010-2355 de la séance plénière du 25 octobre 2010

La spécificité de l'ESS réside dans une approche différente, voire inversée. Elle place la coopération au cœur des formes d'organisations économiques pour faire en sorte que différents acteurs puissent travailler dans l'intérêt de tous. Les acteurs de l'ESS le prouvent par leurs statuts en confiant la gestion de leur entreprise à une responsabilité collective et en appliquant le pluralisme dans les formes de production, qui vise à dépasser le seul pouvoir de l'actionnariat et de la finance. Ils le démontrent également par l'importance accordée à la mise en réseaux et au maillage des différents acteurs et partenaires d'un territoire.

Cette capacité et cette volonté permanente de coopération s'appuient bien souvent sur la mobilisation de ressources locales (humaines et naturelles) qui permet de combiner lien social et activité économique à l'exemple du développement d'activités de circuits-courts, d'espaces de travail partagé ou d'actions de consommation collaborative...

Par ailleurs, la région Aquitaine membre depuis plusieurs années du Réseau des Territoires à l'Economie Solidaire est particulièrement sensible à la logique de coopérations entre collectivités et territoires. Elle contribuera à une dynamique d'animation permanente en faveur des échanges et du partenariat autour de l'ESS et des politiques territoriales.

- **L'utilité sociale et environnementale au cœur du projet économique de l'ESS:**

L'utilité sociale constitue une des valeurs fondamentales de l'ESS mais aussi son intérêt à créer de l'activité. Complémentaire de l'intérêt général associé à la notion de service public, l'utilité sociale associée à l'action économique constitue un outil pertinent pour le pilotage des politiques publiques. Elle doit être interprétée comme une recherche de contribution au bien commun. et à la définition de nouveaux indicateurs de richesse.

C'est en cela que les acteurs de l'ESS méritent pleinement d'être intégrés dans l'action publique locale en tant que partenaires économiques structurants et forces d'initiatives nouvelles. En effet, l'un des apports de l'ESS est sa capacité à répondre aux besoins non satisfaits ou émergents et à prendre en compte les aspirations et préoccupations de la société.

- **L'hybridation des ressources, socle d'existence des acteurs de l'ESS :**

L'ESS agissant selon le principe d'une lucrativité limitée et en faveur de projets d'utilité sociale est souvent perçue comme fortement subventionnée et aidée.

Une analyse simple permet de se rendre compte que lucrativité limitée ne doit pas signifier non viabilité économique mais qu'elle appelle à poser l'hybridation des ressources (publiques/privées) comme condition d'existence des projets en faveur de l'ESS. Cela réinterroge forcément l'action publique et sa reconnaissance du rôle économique et social conférée à l'ESS.

Le récent débat européen sur les services d'intérêt généraux (Services Sociaux d'Intérêt Général et Services Sociaux d'Intérêt Economique Général) est venu reposer la question de la régulation marchande de l'intérêt général et de l'utilité sociale, les statuts n'étant plus considérés comme seule garantie de sortie de la mise en concurrence.

La reconnaissance de certains acteurs de l'ESS en SSIEG permettrait certainement de mieux asseoir l'action publique tout en préservant les acteurs de l'ESS de l'incertitude récurrente de sources de financement.

La consommation responsable est également un levier économique pertinent pour l'ESS. Les pouvoirs publics et les collectivités, via leurs politiques d'achat, peuvent agir directement en ce sens en faisant de la commande publique un vecteur économique responsable. Le Conseil régional d'Aquitaine s'y est engagé avec des achats équitables, la généralisation des clauses sociales et un important travail de formation des acteurs d'accès à la commande publique. Les dynamiques locales et régionales par la mise en réseaux des structures et des acheteurs méritent d'être confortées.

## **ELEMENTS DE PRESENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ESS ET DE L'INNOVATION SOCIALE**

L'ambition première de cette politique régionale est de **réaffirmer le soutien du Conseil régional d'Aquitaine en faveur des acteurs de l'ESS** d'Aquitaine et de confirmer leur rôle essentiel au sein du développement économique régional.

Présenter un règlement d'intervention régional dédié à l'ESS, c'est avant tout vouloir répondre aux besoins des acteurs, initier de nouvelles démarches et surtout **mettre en cohérence les enjeux à relever avec des objectifs opérationnels précis et des dispositifs d'intervention renouvelés**.

Ce règlement d'intervention est présenté dans le cadre de la politique de développement économique et de l'emploi du Conseil régional d'Aquitaine dans une volonté prioritaire de développement des activités en faveur de l'ESS, de structuration économique des acteurs, de dynamisme territorial et d'innovation des pratiques.

Ce prisme d'intervention ne doit pas obérer la transversalité inhérente à l'ESS, multisectorielle par définition, dont les acteurs peuvent être amenés à répondre à d'autres dispositifs de droit commun des règlements d'intervention sectoriels du Conseil régional d'Aquitaine dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la jeunesse, l'agriculture, le tourisme, le développement territorial etc...

Le choix principal du règlement d'intervention présenté ici est d'être complémentaire aux dispositifs sectoriels existants en mettant l'accent sur la nécessaire structuration des acteurs, leur inscription pleine et entière dans le développement économique et en les soutenant dans leur capacité à innover, à proposer d'autres modèles et/ou à créer de nouvelles activités. La région s'attachera donc à mettre en œuvre une transversalité interne pour appréhender l'ESS dans sa globalité et répondre ainsi aux différents enjeux qu'elle contient : politiques territoriales, formation professionnelle, développement durable....

## **ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'INTERVENTION**

Cinq axes principaux constituent l'architecture générale de cette politique régionale qui se décline en 20 objectifs opérationnels et 15 dispositifs d'intervention.

### ***Axe 1 : Soutenir la création d'activités dans l'Economie Sociale et Solidaire***

Les acteurs de l'ESS ont démontré leur capacité à investiguer de nouveaux domaines d'activités, créer de l'emploi et à ancrer durablement leurs actions au sein des territoires. Inscrite dans l'économie réelle, fortement territorialisée, l'ESS continue de se développer, y compris en période de crise économique, et mérite d'être pleinement soutenue dans cette dynamique. Cet axe rassemble ainsi la volonté globale d'encourager la création d'activités dans l'ESS en soutenant les structures d'appui et d'accompagnement, en reconnaissant pleinement l'entrepreneuriat coopératif et en favorisant la création d'associations générant de l'emploi et des activités économiques d'utilité sociale.

### ***Axe 2 : Favoriser la coopération territoriale et la mutualisation des acteurs***

La coopération est non seulement une valeur fondamentale de l'Economie sociale et solidaire mais surtout un moteur de développement sur lequel s'appuient les acteurs, que cela soit par le biais de collaborations ponctuelles, de mutualisations de moyens matériels et humains ou de création de structures communes, polarisant des fonctions et actions

structurantes. Cet axe vise à soutenir ces différentes formes graduées de coopérations en proposant une aide sur les premières années, en ingénierie ainsi qu'un soutien à l'expérimentation du seul pôle territorial de coopération économique aquitain labellisé nationalement.

#### **Axe 3 : Conforter la structuration financière des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire**

A l'instar de l'ensemble des entreprises, le besoin de financement et la solidité financière des organisations de l'ESS conditionnent leur capacité à pouvoir se développer et à initier de nouveaux projets. Cet axe propose donc de poursuivre et de renforcer les différents outils de structuration financière dédiés à l'ESS afin de permettre à ses acteurs d'accéder aux crédits bancaires et à leurs besoins en fonds propres. Un soutien particulier au domaine de la finance solidaire est encouragé afin de mieux capter et canaliser l'épargne régionale au profit de l'utilité sociale, d'encourager des actions innovantes et de fédérer l'ensemble des acteurs locaux et régionaux de la finance solidaire.

#### **Axe 4 : Organiser la promotion et la connaissance de l'Economie Sociale et Solidaire**

Un des enjeux reconnus comme fondamental pour l'Economie Sociale et Solidaire est sa connaissance, sa diffusion et sa reconnaissance. Le schéma aquitain a démontré l'importance primordiale d'une meilleure connaissance des acteurs de l'ESS et d'affirmation d'une lisibilité de leurs actions. Cet axe s'attache à cette volonté de sensibilisation et de diffusion de ses modèles d'organisation au plus près des territoires, des acteurs économiques et des jeunes professionnels de demain. La production permanente de connaissances en faveur de l'ESS régionale via un observatoire est un apport structurant indispensable. Enfin, les actions de promotion mises en place par les acteurs de l'ESS seront encouragées et soutenues.

#### **Axe 5 : Encourager l'innovation sociale**

Vecteurs d'innovation sociale par essence, les acteurs de l'Economie sociale et solidaire ont démontré leurs volontés et capacités à encourager le développement de nouvelles formes d'activités, de réponses à des besoins non satisfaits et de transformations sociales. Affichée comme un des leviers du schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation, l'innovation sociale a été très présente dans l'élaboration du schéma aquitain de développement de l'ESS. C'est donc par une approche conjointe réunissant acteurs de la recherche-développement et acteurs de l'ESS, que le Conseil régional d'Aquitaine choisit d'encourager l'innovation sociale. Combinant volonté pragmatique et capacités d'analyses, un appel à projet régional, dans une forme de recherche-action, sera mis en place par le Conseil régional d'Aquitaine avec pour objectif de soutenir la diffusion d'initiatives remarquables en faveur de l'innovation sociale.

#### **La formation professionnelle dans l'Economie Sociale et Solidaire**

L'enjeu de la formation professionnelle dans l'ESS constitue un volet indispensable de la politique régionale, mais qui n'a pu être intégré dans ce règlement compte tenu du travail qui reste à construire

La question de la formation professionnelle dans l'ESS dédiée aux fonctions transversales de direction et de gestion nécessite une acuité particulière en cela qu'elle demeure encore trop peu souvent explorée dans sa globalité et qu'en même temps elle conditionne les moyens de développement, de professionnalisation et de réponses aux problématiques de recrutement pour les acteurs de l'ESS.

En Aquitaine par exemple, le recensement des besoins de formation aux fonctions citées plus haut pour les salariés, bénévoles et futurs professionnels de l'ESS reste à faire et à formuler. De même, l'adéquation entre les formations dédiées à l'ESS et les besoins à venir dans les entreprises concernées pour assurer le renouvellement des salariés n'a jamais été véritablement approfondie.

C'est pour cela que sans pouvoir en l'état formuler des dispositifs définis, ce règlement d'intervention s'engage à initier et à mettre en œuvre un plan d'actions dédié à cette question fondamentale de la formation dans l'ESS afin de travailler dans le sens de contrats d'objectifs et d'actions en faveur du développement de l'emploi et des compétences.

Le diagnostic partagé et le schéma aquitain ont posé la formation et la professionnalisation dans l'ESS comme un enjeu prioritaire en posant trois postulats principaux : le développement de formations professionnelles orientées vers l'acquisition de compétences gestionnaires, l'intégration de l'ESS dans les programmes scolaires et de formation initiale ainsi que la problématique plus large de la sensibilisation de nouveaux publics.

A l'instar de ce qui s'est mis en place pour l'Insertion par l'Activité Economique avec l'accord-cadre régional signé le 11 janvier 2013, il s'agira de mettre en œuvre une transversalité interne entre le Développement Economique et la Formation Professionnelle, réunir l'ensemble des partenaires institutionnels, OPCA et têtes de réseaux de l'ESS afin de proposer des actions en faveur de la formation professionnelle dans l'ESS en Aquitaine dès 2014.

Plusieurs objectifs animeront un plan d'actions et de développement régional de formations dans l'ESS :

- Recenser les différentes formations à l'ESS existantes en Aquitaine (initiales et professionnelles), qualifier ces formations (nature du diplôme délivré, durée, taille des promotions, etc.) et les rendre complémentaires.
- Réussir le renouvellement des équipes salariés et bénévoles et organiser la transmission de la culture et des compétences : mécénat de compétences, démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...
- Anticiper les mutations organisationnelles de l'ESS afin de faire coïncider l'offre de formation existante avec les besoins actuels et futurs des entreprises de l'ESS ;
- Accompagner la mise en place d'une école aquitaine de formation à l'ESS, à l'image de l'Ecole de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale de Montpellier, dont la définition et l'ingénierie se ferait en accord avec les réseaux de l'ESS et les principaux OPCA.
- Créer un référentiel métier pour les fonctions transversales aux métiers de l'ESS, partagé par les syndicats de salariés et d'employeurs.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Cette politique régionale dédiée à l'ESS et à l'Innovation sociale représente certes la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides mais affiche également la volonté de soutenir les acteurs de l'ESS, pas seulement dans une simple logique de financement, mais surtout dans une volonté d'animation territoriale, d'accompagnement des projets et de structuration régionale.

Le Conseil régional d'Aquitaine attache une importance à définir des principes d'instruction et d'analyse des projets dans un double souci d'objectivité et de transparence vis-à-vis des acteurs.

Enfin, l'évaluation de cette nouvelle politique régionale est d'ores et déjà objectivée et fera l'objet d'un comité partenarial et partagé associant l'ensemble des principaux acteurs ayant participé à la démarche de concertation, dans les mêmes conditions de gouvernance.

### ***Une organisation fonctionnelle du Service du Conseil régional alliant compétences croisées et proximité territoriale***

Rattaché au pôle Développement Economique et Emploi et à la Direction des Petites Entreprises et de l'Economie Solidaire, le service en charge de l'Insertion par l'activité économique et de l'ESS est composé, depuis sa création, de chargés de mission territorialisés localisés dans les départements aquitains.

Cette organisation, assez spécifique au niveau de l'institution, a pour objectif de placer les compétences régionales au cœur des territoires, en proximité avec les acteurs et dans une volonté de présence partenariale et institutionnelle, indispensable à l'animation et à la gouvernance du domaine d'actions.

Dans la perspective de cette nouvelle politique régionale à l'ESS et à l'Innovation sociale, l'organisation fonctionnelle du Service s'adaptera en apportant une réelle approche proactive territoriale en faveur de l'ESS et en renforçant sa capacité d'animation territoriale.

Ainsi, les moyens en ressources humaines dédiés à l'ESS traduisent également la volonté du Conseil régional d'Aquitaine d'œuvrer au soutien et développement des acteurs ainsi que d'accompagner les dynamiques locales.

### ***Des principes d'intervention et d'analyse de projets***

Trois principaux types d'interventions régionales sont privilégiés dans ce règlement d'intervention : des interventions directes pour les structures de l'ESS, des interventions indirectes via les têtes de réseaux, opérateurs techniques ainsi que des plans d'action dédiés tel que celui en faveur de la formation professionnelle ou l'animation de rencontres avec les partenaires institutionnels et techniques de l'ESS.

Les bénéficiaires de ce règlement d'intervention seront les structures de l'ESS tel que définies en première partie de ce règlement d'intervention, à savoir les quatre familles statutaires de l'Economie sociale et les entreprises de l'économie solidaire affichant la garantie et le respect des 5 principes fondamentaux de la Charte de l'ESS. Les 4 premiers axes concerneront essentiellement les **associations employeuses** ainsi que les **coopératives** (de production, d'intérêt collectif, d'usagers et d'emploi). L'Axe 5 répondant aux enjeux de l'innovation sociale pourra concerner une cible plus large d'acteurs mais qui devront répondre à la mise en pratique des principes de l'ESS.

L'instruction se conduira dans l'échange et la rencontre avec les acteurs en tenant compte du fait que les instances représentatives du personnel ont été associées. Elle comprend également un diagnostic qui a une triple vocation :

- Sensibiliser les porteurs de projet à analyser leurs activités avec les principes du développement durable et les critères de l'utilité sociale.
- Arriver à capitaliser et faire valoir la prise en compte d'actions responsables (d'un point de vue social et environnemental) de l'ensemble des acteurs de l'ESS soutenus par le Conseil régional d'Aquitaine.

- Valoriser l'ESS comme créatrice de richesses économiques et sociales

Enfin, le Conseil régional rappelle sa volonté d'encourager les structures à se rapprocher de l'ensemble des réseaux institutionnels, techniques et financiers pour les accompagner dans les phases de faisabilité de leur projet. C'est pourquoi les actions soutenues par le Conseil régional devront s'appuyer sur un partenariat fort tant institutionnel que financier et technique.

### ***Un processus d'évaluation partenarial***

La politique régionale à l'ESS et à l'innovation sociale mettra en œuvre une démarche de suivi évaluatif de l'ensemble des dispositifs qu'elle contient. Cette démarche associera les principaux acteurs ayant participé à la concertation afin de mesurer l'impact de la nouvelle politique régionale et de disposer d'un outil de pilotage partagé de celle-ci.

La construction des différents axes et dispositifs du règlement d'intervention s'est attachée à définir des objectifs opérationnels ainsi que des attendus précis afin de définir suffisamment en amont des indicateurs d'activités qui permettront une évaluation quantitative et qualitative des projets.

Ces indicateurs se trouvent rassemblés dans le tableau synoptique situé en annexe 1.

## **PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION**

## **AXE 1 : Soutenir la création d'activités dans l'ESS**

Le développement du tissu d'acteurs de l'ESS ainsi que son renouvellement passent par la création de nouvelles activités.

Celles développées par l'ESS et notamment par le secteur associatif, répondent souvent à des besoins de société insuffisamment couverts. Il existe de ce fait un gisement important de créations d'activités et d'emplois dans les territoires.

Ces créations doivent être confortées à la fois par des démarches de conseil des porteurs de projet ainsi que par des financements de démarrage suffisants pour assurer ces nouveaux acteurs dans leur environnement et leur donner les meilleures chances de réussite.

A l'instar de la création d'entreprises dans le circuit traditionnel, il s'agit de construire un parcours d'accompagnement à la création d'activité pour les structures de l'ESS.

A l'issue de la phase d'incubation et à chaque fois que les conditions le permettront, la Région encouragera l'intégration des projets de l'ESS dans les circuits territoriaux d'accompagnements de la création d'entreprises telles que les pépinières ou les Coopératives d'activités et d'emploi.

La Région souhaite privilégier les projets d'activité mettant en œuvre les valeurs et pratiques coopératives et associatives au service de la production de biens ou de services générateurs d'emplois.

En cohérence avec sa politique d'appui à la transmission d'entreprise, la Région souhaite par ailleurs encourager, à chaque fois que les conditions le permettent, la reprise d'entreprise de l'intérieur par les salariés. Dans ce contexte, les Sociétés Coopératives de Production peuvent constituer un cadre collectif particulièrement adapté.

### **OBJECTIF GENERAL**

Constituer un environnement propice à la création d'activités dans l'ESS

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- Développer l'activité et l'emploi dans l'ESS par la création de nouvelles structures,
- Renforcer les réseaux d'acteurs chargés d'accompagner les porteurs de projets de l'ESS afin de mailler le territoire régional,
- Proposer des outils adaptés aux formes et spécificités des créations dans l'ESS

### **RESULTATS ATTENDUS**

- Une offre d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS disponible sur l'ensemble du territoire régional
- Une croissance du nombre d'associations employeuses, de SCOP et de SCIC
- Un développement des activités d'utilité sociale et environnementale
- Une augmentation des effectifs salariés de l'ESS en région

## **1) Soutien aux structures d'appui à la création d'activité dans l'ESS**

Les **structures d'appui** sont des acteurs de l'ESS dont tout ou partie des missions sont dirigées vers **l'information, le conseil et l'appui** à la construction de projets de création dans l'ESS. Dans la mesure où ces structures fonctionnent sur un modèle de **gratuité** du service rendu et qu'elles œuvrent à un développement du secteur par l'émergence de projets solides et exemplaires, la Région peut apporter une **partie des ressources** nécessaires à l'exercice de leurs missions en étant attentive à une **répartition cohérente** de ces outils sur le territoire régional. La région veillera également à ce que ces structures d'appui travaillent en étroite **collaboration** et en **complémentarité** avec les réseaux de l'ESS et les acteurs locaux.

### **1.1) Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS**

Il s'agit de repérer des besoins de société non-satisfait et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS ainsi que d'accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale.

Cette fonction d'incubation porte sur :

- l'exploration d'idées émergeant des collectivités et des acteurs économiques territoriaux, le repérage des bonnes initiatives existantes sur d'autres territoires,
- la réalisation d'études d'opportunité préalables à l'amorçage des projets et l'essaimage de bonnes pratiques
- l'accompagnement de leur concrétisation sous la forme de projets économiquement viables et pérennes en favorisant les statuts de l'ESS.

Pour remplir cette mission la Région apporte son soutien aux incubateurs en faveur de l'ESS.

**Assiette** : charges directement liées aux actions d'appui aux créateurs + quote part de frais généraux calculée sur la part de la masse salariale affectée à l'action (hors contrats aidés)

**Taux d'intervention** : 25 % maximum. Subvention plafonnée à 30 000€ pour un budget de l'action inférieur ou égal à 150 000 €, plafond porté à 50 000 € pour un budget de l'action supérieur à 150 000 €

**Conditions d'intervention** : les incubateurs d'ESS ont un rayonnement infrarégional avec un maillage et un partenariat avec les structures de l'ESS du territoire concerné. Une adhésion à la stratégie régionale visant la couverture de l'Aquitaine et la participation des collectivités territoriales de proximité (Conseil général, EPCI...) sont requises.

La Région financera au maximum 5 incubateurs en veillant à un maillage complet du territoire régional, un fonctionnement en réseau et le respect d'une non-concurrence entre acteurs.

## **1.2) Soutien aux Coopératives d'activités et d'emploi et aux Couveuses d'entreprises**

Les **Coopératives d'Activités et d'Emploi** (CAE) ainsi que les **Couveuses d'entreprises** ont pour objectif principal d'aider les entrepreneurs à créer leur activité en favorisant la responsabilisation et l'apprentissage du métier de chef d'entreprise grâce à un travail de formation et d'échanges collectifs. Elles possèdent trois caractéristiques :

- Un hébergement juridique, comptable et financier du porteur de projet via le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)<sup>6</sup>.
- Une véritable formation au métier d'entrepreneur au niveau gestion, comptabilité, communication tout en testant la viabilité économique de son projet.
- Une dimension coopérative : le passage dans une CAE n'est pas à durée limitée puisque les porteurs de projets peuvent choisir, quand leur activité est devenue stable, de rester en tant qu'associé (versement de 10% minimum de leur chiffre d'affaire à la CAE) ou de s'immatriculer individuellement.

La Région accompagne la création de nouvelles structures dans les zones qui en sont dépourvues afin de tendre vers un maillage complet du territoire régional.

### *Aide à la création :*

Assiette : Salaire brut chargé de la fonction de dirigeant ou d'animation des 12 premiers mois

Taux d'intervention : 50 %, aide plafonnée à 20 000 €

Aide au développement : La Région subventionne l'accompagnement des créateurs. Cette aide est plafonnée à 20 contrats CAPE\* par structure et à 15 heures par contrat sur une base de 50 € de l'heure d'accompagnement. Une bonification de 5 heures est accordée pour les publics les plus fragiles (liste en annexe). Pour les structures qui intègrent plus de 50 nouveaux contrats CAPE dans l'année, le plafond de l'aide sera porté à 30 contrats CAPE sur les mêmes bases d'intervention. Les renouvellements de contrats ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Les 2 aides ne sont pas cumulables

## **1.3) Soutien à l'Union Régionale des SCOP**

En considérant :

- la complexité des dossiers de création et de reprise et transmission par les salariés, nécessitant un accompagnement spécifique plus long que dans le cadre d'une création individuelle,
- la nécessité de mieux informer sur les opportunités qu'offrent les modèles coopératifs et les conditions de leur mise en œuvre,
- la complexité du multi-sociétariat, nécessitant l'accompagnement du monde associatif et de ses partenaires pour la transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

La Région apporte un soutien financier à l'Union Régionale des SCOP (URSCOP) d'Aquitaine afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- animer le territoire aquitain et de prendre part aux temps et lieux dédiés à la création d'entreprises

---

<sup>6</sup> Instauré par la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003, le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) est entré en vigueur suite à la parution du décret N° 2005-505 du 19 mai 2005.

- mener les actions de sensibilisation et de première information, notamment auprès des jeunes
- accompagner les projets de reprise/transmission par les salariés jusqu'à leur aboutissement
- Informer, sensibiliser et accompagner le monde associatif pour la transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Taux d'intervention : 25 % maximum, subvention plafonnée à 60 000€ en tant que structure régionale

Conditions d'intervention: l'URSCOP a un rayonnement régional et accompagne statutairement la création et le développement des SCOP et des SCIC en Aquitaine en tant que membre régional de la CG SCOP nationale. L'aide régionale se fait dans le cadre d'une convention annuelle comprenant :

- les missions d'accompagnement des SCOP et SCIC existantes
- l'aide à la création/transmission de SCOP et de SCIC en lien avec la politique régionale d'aide au développement des SCOP et SCIC en Aquitaine

## 2) Financement des projets de création dans l'ESS

La Région souhaite promouvoir et conforter la création de coopératives et d'associations employeuses qui constituent des alternatives collectives et collégiales à l'entrepreneuriat classique. Crées à l'initiative de salariés, de citoyens ou de collectivités, elles répondent le plus souvent à des besoins locaux peu ou pas satisfaits et sont de ce fait profondément ancrées dans les territoires. Les SCOP permettent par ailleurs d'assurer la transmission d'entreprises de l'intérieur et de pérenniser activités et emplois en préservant un pouvoir de décision local.

### 2.1) Création de SCOP

**Aide à la constitution du capital** : L'aide régionale a pour but d'aider les créateurs de SCOP, et en particulier les salariés souhaitant reprendre leur entreprise, à **constituer leur apport au capital**.

Le montant de l'aide est compris entre 1 000 et 5 000 € par salarié coopérateur, à hauteur de son apport, avec un plafond de 100 000 € d'aide globale par SCOP ainsi créée. Afin de faciliter l'adhésion des salariés les plus jeunes, le plafond d'aide est porté à 2 fois l'apport et 7 000 € pour les salariés de moins de 26 ans.

La Région se réserve toutefois la possibilité de moduler le montant de l'aide en fonction des retombées économiques du projet ainsi que de ses disponibilités budgétaires.

L'aide est versée au salarié sur justification de l'immatriculation de la SCOP et du montant de sa participation au capital. En cas de départ du salarié coopérateur, l'aide régionale reste acquise à la SCOP.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides régionales à la création et à la reprise d'entreprises de production.

Pour construire leur projet, les candidats à la création de SCOP devront recourir à l'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP.

**Aide à l'ingénierie** : en plus de l'appui global de l'URSCOP, les candidats à la reprise sous forme de SCOP peuvent recourir à des conseils extérieurs sur des questions techniques d'ordre financier, juridique et fiscal. Conditions :

- L'aide est de 80 % du coût HT ou TTC (en fonction de la qualité du bénéficiaire) de chaque prestation de conseil.
- Le coût journalier de la prestation de conseil est plafonné à 950 € HT ou 1100 € TTC.
- Les salariés repreneurs peuvent bénéficier d'un accompagnement pour 10 journées de conseil, soit un plafond d'aide de 7 600 € HT ou 8 800 € TTC.
- le montant de l'aide régionale ne pourra être inférieur à 1 000 €.
- Sont éligibles toutes prestations intellectuelles en rapport avec la préparation du projet de reprise réalisée par un consultant professionnel, hors frais de rédaction d'actes.
- Pour le cas particulier de la reprise en SCOP **d'entreprises en difficulté**, la Région se donne la possibilité de missionner un cabinet conseil pour intervenir rapidement en appui des salariés dans la construction de leur projet. Cette aide exceptionnelle sera actionnée au profit de projets crédibles et réalistes présentant un impact significatif sur l'économie locale.

## **2.2) Création de SCIC**

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif définies par la loi du 17 juillet 2001 et par le décret du 21 février 2002 sont des **outils d'économiques mixtes**, mettant en œuvre le partenariat privé/public (collectivités publiques pouvant détenir jusqu'à 20% du capital), et constituent une **autre façon d'entreprendre dans un objectif d'utilité sociale et environnementale**. Elles permettent en cela :

- d'affirmer le soutien de l'échelon local (ancrage territorial et travail de proximité)
- de mener des coopérations actives et multiples au service d'un intérêt collectif
- d'allier efficacité économique, développement local et utilité sociale et environnementale

L'aide de la Région porte sur le démarrage d'activité. Son montant est plafonné à 30 000 €. Il est déterminé en fonction de l'ambition du projet et de ses retombées en termes d'activités et d'emplois. L'aide régionale est par ailleurs plafonnée aux apports en capital des sociétaires de la SCIC et à 25 % des ressources totales mobilisées à la création (fonds propres, subventions, prêts).

Pour construire leur projet, les candidats à la création de SCIC devront recourir à l'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP.

## **2.3) Création d'associations**

La Région peut contribuer à des fonds d'amorçage, sous forme de prêt ou de subvention, dédiés au financement de démarrage de nouvelles associations exerçant une activité de production de biens et de services génératrices d'emplois.

L'intervention de la Région porte sur une dotation à des fonds d'amorçage en contrepartie de fonds européens et/ou en partenariat avec les financeurs publics de l'ESS. Sa participation est plafonnée à 30 % du besoin annuel des fonds.

En complément de ces aides spécifiques à la création d'activité, l'ensemble des outils de **structuration financière** décrits dans **l'axe 3** peuvent également être mobilisés en faveur de projets de création.

## **AXE 2 : Favoriser la coopération territoriale et la mutualisation entre acteurs de l'ESS**

La coopération s'entend comme l'ensemble des processus conduisant un collectif d'acteurs à collaborer et s'organiser pour mener ensemble et de manière partagée un projet de développement d'activité. Elle constitue l'une des valeurs caractéristiques de l'ESS et l'une de ses forces.

Ces regroupements d'acteurs de l'ESS par zones géographiques, par métiers et/ou par problématiques communes constituent de véritables opportunités pour monter en compétence et développer activités et emplois. Bon nombre de structures souffrent en effet de leur petite taille, de leur manque de moyens et de leur isolement. Par la coopération et la mutualisation, elles peuvent mettre en œuvre des projets et des processus auxquels elles n'auraient pu accéder individuellement.

Ces coopérations au service de la création d'activités et de l'emploi existent souvent déjà de manière informelle. Il s'agit alors de mieux les identifier, de les aider à se structurer ainsi que de susciter de nouvelles initiatives.

### **OBJECTIF GENERAL**

Améliorer les coopérations entre les organisations pour une meilleure professionnalisation et un développement de leur activité au service de l'emploi et des territoires aquitains.

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- Inciter et aider financièrement les acteurs de l'ESS à mener à plusieurs des projets difficilement réalisables individuellement en raison de leur envergure, de leur coût et des compétences requises.
- Encourager la création de structures communes de gestion afin de renforcer la professionnalisation sur des fonctions clés, de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement des acteurs engagés.
- Mettre en réseau les collectivités territoriales impliquées dans le développement de l'ESS.

### **RESULTATS ATTENDUS**

- augmentation du nombre de regroupement d'acteurs
- développement d'activité et créations d'emplois chez les acteurs engagés dans les projets collectifs
- amélioration de la pérennité des acteurs engagés dans les projets collectifs
- renforcement de la cohérence et de la complémentarité des politiques publiques portées par les différents échelons de collectivités locales

## ***DISPOSITIFS***

### **1) La coopération ponctuelle d'acteurs**

Plusieurs structures de l'ESS se proposent de mener ensemble une action ponctuelle. Le porteur peut être une des parties prenantes ou une structure d'appui, telle qu'une tête de réseau, directement concernée. L'action doit être exemplaire et doit avoir une répercussion directe sur l'activité de chaque acteur engagé.

Assiette : dépenses internes et externes directement liées à l'action (hors contrats aidés)

Taux d'intervention : taux de 50 % maximum modulé en fonction de l'ambition du projet et de ses retombées économiques. La subvention est plafonnée à 30 000€.

### **2) La mutualisation de fonctions**

Plusieurs structures de l'ESS se groupent pour créer au moins un emploi pérenne à temps partagé, hors contrat aidé, afin de renforcer leurs compétences. Il s'agit d'une fonction nouvelle. L'emploi peut être porté par l'un des acteurs concernés ou chaque acteur peut directement prendre en charge sa quote part en ayant étudié la possibilité d'intégrer un Groupement d'employeur si il existe.

Assiette : salaire brut + charges patronales sur 2 ans (hors contrat aidé)

Taux d'intervention : 50 % maximum la première année, 25 % maximum la deuxième année (1 année s'entend comme 12 mois consécutifs). Le taux peut être modulé en fonction des disponibilités budgétaires de la Région. La subvention est plafonnée à 30 000€ en la première année et à 15 000€ la deuxième année.

Le remboursement de l'aide peut être exigé si la fonction n'est pas pérennisée sur une période minimum de 3 ans, à compter de la création.

### **3) Les pôles de compétences**

Plusieurs structures de l'ESS se proposent de créer une nouvelle entité juridique sous statut ESS à qui elles transfèrent une ou plusieurs compétences : gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines (incluant le cas échéant un groupement d'employeur), gestion des achats...

Cette structure commune porte directement le ou les salariés affectés aux fonctions partagées et facture des prestations à ses membres pour couvrir ses charges. Le pôle peut être multisectoriel à l'échelle d'un territoire (1 maximum par EPCI ) ou monosectoriel à rayonnement régional

Assiette : charges de fonctionnement pendant 2 ans (hors contrats aidés)

Taux d'intervention : 50 % maximum la première année, 25 % maximum la deuxième année (1 année s'entend comme 12 mois consécutifs). Le taux peut être modulé en fonction des disponibilités budgétaires de la Région. La subvention est plafonnée à 45 000€ la première année et à 22 500€ la deuxième année. La Région apprécie librement la pertinence et la cohérence du pôle, notamment dans son environnement territorial, pour déterminer son soutien.

Le remboursement de l'aide peut être exigé si le pôle n'est pas pérennisé sur une période minimum de 3 ans à compter de la création.

### **4) Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)**

Un **pôle territorial de coopération économique** (PTCE) est un regroupement, sur un territoire donné, de réseaux de l'ESS associés à des entreprises, des collectivités locales, des organismes de formation et le cas échéant des centres de recherche. Son but est de

mettre en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service du développement économique local et de l'emploi.

Le PTCE est un **concept émergent** pouvant répondre à de multiples réalités et prendre de multiples formes. Le Labo de l'ESS, association nationale ayant vocation à repérer et promouvoir de nouvelles pratiques collectives, a lancé en 2011 un appel à projet Pôles de Coopération qui a aboutit à la labellisation de 21 « pôles témoins » sur l'ensemble du territoire français.

Un projet a été labellisé en Aquitaine. Il s'agit du **PTCE** porté par la Comité de Bassin d'Emploi du **Seignanx**. Ce projet présente une orientation emploi/formation. Il s'adosse à une **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisée** qui regroupe l'ensemble des employeurs du territoire (petites et grandes entreprises, collectivités locales, associations), des organismes de formation et des structures d'insertion par l'activité économique.

Son objectif consiste d'une part à apporter des réponses aux besoins de main d'œuvre et de compétences de l'ensemble des acteurs économiques du bassin d'emploi et d'autres part à faciliter le retour à l'emploi de publics qui en sont durablement exclus.

La structuration et l'animation territoriale de l'ensemble de ces acteurs économiques est la condition sine qua non de la réussite du Pôle.

Aussi, à titre **expérimental**, la Région se propose d'accompagner pendant **2 ans** l'animation de ce pôle et d'en faire ainsi un **laboratoire** permettant de tester ce nouveau concept en Aquitaine. Le bilan tiré de cette expérimentation permettra **d'évaluer** la pertinence et l'opérationnalité de l'outil et le cas échéant d'intégrer le soutien aux PTCE dans la politique régionale en faveur de l'ESS.

Assiette : charges de fonctionnement pendant 2 ans (hors contrats aidés)

Taux d'intervention : 50 % maximum la première année, 25 % maximum la deuxième année (1 année s'entend comme 12 mois consécutifs). Le taux peut être modulé en fonction des disponibilités budgétaires de la Région. La subvention est plafonnée à 45 000€ la première année et à 22 500€ la deuxième année.

## **5) Ingénierie de projets**

Afin d'accompagner la réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de ces différentes formes de coopération et de mutualisation, la Région peut participer aux coûts d'ingénierie (étude de faisabilité, appui à la construction du projet) en lien avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Assiette : dépenses du prestataire retenu après une procédure de mise en concurrence

Taux d'intervention : 50 % maximum avec un plafond d'aide de 10 000 €

## **6) La coopération interinstitutionnelle**

Le nombre de collectivités territoriales d'Aquitaine engagées dans une démarche de soutien à l'ESS s'accroît chaque année. Afin d'organiser un dialogue régional au service d'une optimisation des politiques publiques, il est proposé de mettre en place une instance régionale d'échange entre les collectivités volontaires dont la finalité est d'organiser les conditions d'un meilleur développement pour les organisations de l'ESS. Sur la base du Schéma aquitain de développement de l'économie solidaire et de l'innovation sociale, la Région se propose d'organiser dans un premier temps un espace d'échange et de dialogue inter collectivités.

## **AXE 3 : Conforter la structuration financière des acteurs de l'ESS**

L'ESS est composée à la fois d'entreprises (mutuelles, coopératives, sociétés) et d'associations unies par un système de gouvernance partagée. Mais si les premières sont proches dans leur organisation économique et financière des entreprises classiques, les associations s'en distinguent par deux aspects essentiels : elles manquent structurellement de fonds de roulement du fait de l'absence de capital social et leur modèle économique repose le plus souvent sur une mixité entre ressources d'exploitations et concours publics. Leur statut leur interdit par ailleurs l'accès à des outils d'ingénierie financière, telle que la garantie OSEO, déployés pour les entreprises classiques.

Les Société COopératives de production doivent composer quant à elles avec un actionnariat salarié disposant le plus souvent de peu de moyens financiers personnels pour constituer son apport en capital et doter l'entreprise des fonds propres suffisants pour couvrir les besoins et assurer les contreparties indispensables aux prêts bancaires.

Même si ces acteurs associatifs et coopératifs résistent plutôt bien à un contexte économique et financier de plus en plus rude, ces particularités peuvent constituer de réels points de fragilité. Il est par conséquent essentiel de leur apporter les conseils, l'expertise et les outils financiers nécessaires à leur consolidation financière, condition de leur développement.

La Région souhaite par ailleurs encourager le développement d'un réseau aquitain de la finance solidaire. Un potentiel d'épargne existe en effet en Aquitaine pour démultiplier les fonds gérés par les organismes de la finance solidaire destinés à financer les structures et les projets de l'ESS.

### ***OBJECTIF GENERAL***

Permettre aux associations et coopératives d'accéder aux mêmes leviers financiers que les entreprises classiques pour financer leurs projets et leur croissance.

### ***OBJECTIFS OPERATIONNELS***

- Proposer des outils de garanties pour renforcer l'accès au crédit bancaire
- Consolider les capitaux permanents par des dispositifs de prêts participatifs
- Partager avec les banques le financement de la création et de la croissance par des prêts moyens termes
- Développer l'offre régionale de finance solidaire pour démultiplier les ressources financières proposées aux acteurs de l'ESS

## **RESULTATS ATTENDUS**

- consolidation financière des associations et coopératives de production par l'augmentation de leur fonds de roulement
- augmentation du nombre d'associations bénéficiaires des outils d'Aquitaine active
- développement d'activité et création d'emplois chez les acteurs bénéficiant de ces outils
- augmentation du volume de financements accordés aux acteurs de l'ESS par le système bancaire
- accroissement du volume des fonds captés en Aquitaine par les acteurs aquitains de la finance solidaire

## **DISPOSITIFS**

### **1) CONSOLIDATION FINANCIERE DES STRUCTURES DE L'ESS**

Le développement des structures de l'ESS passe notamment par la consolidation de leur fonds de roulement et de leur trésorerie et leur accès aux outils financiers nécessaires à la réalisation de leurs investissements.

La mise en œuvre d'outils d'ingénierie financière en faveur des acteurs de l'ESS s'appuie en Aquitaine sur un partenariat entre la Région et l'association Aquitaine Active, représentation régionale du réseau France Active.

**Aquitaine Active** est une association loi 1901 créée en 2003 qui contribue à la lutte contre l'exclusion sur le territoire aquitain par la mise en place d'outils financiers et la mobilisation de moyens humains et techniques pour accompagner la création, la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS.

Aquitaine Active fait partie du réseau [France Active](#) qui regroupe près de quarante Fonds Territoriaux.

Le cœur de métier d'Aquitaine Active est l'expertise économique et financière des projets. Le travail réalisé vise à analyser la pertinence et la viabilité des projets présentés.

L'action d'Aquitaine Active a vocation à faciliter la participation des banques dans les projets des structures grâce à une expertise et des outils financiers adaptés ainsi qu'un travail de médiation avec les banques. Chaque structure financée est suivie sur une durée de 5 ans. L'objectif est de valider l'évolution de la structure et de l'accompagner dans les différentes phases de son développement.

Aquitaine Active est une structure d'animation territoriale qui assure l'instruction des dossiers. Son comité d'engagement décide de la mobilisation des outils financiers régionaux qui sont hébergés et administrés par la tête de réseau nationale France Active. Aquitaine Active fonctionnant sur un modèle de gratuité du service rendu, la Région lui apporte une partie des ressources financières nécessaires à l'exercice de ses missions.

La Région contribue par ailleurs à l'ensemble des fonds régionaux créés avec le réseau France Active :

## **1.1) Fonds de garantie**

Ce fonds de garantie permet d'orienter et de sécuriser des financements bancaires vers des projets de l'ESS.

### Bénéficiaires :

- S.I.A.E. au sens de la loi du 29 Juillet 1998.
- Associations ou entreprises solidaires qui offrent 30% des contrats de travail à des publics en difficulté (chômeurs longue durée, bénéficiaires minima sociaux, jeunes en difficultés) et en priorité sur des territoires en difficulté (ruraux, zones de reconversion industrielle, politique de la ville).
- Entreprises de l'ESS mettant en œuvre des projets d'utilité sociale et environnementale permettant la création ou la consolidation d'emplois.

### Conditions :

Le taux de garantie est de 50 % maximum avec un montant maximum garanti plafonné à 30 500 €. Le taux est porté à 65 % pour les structures en création (moins de 3 ans).

La durée des prêts est de 5 ans maximum.

Le coût de la garantie de 2%.

Une ligne de garantie spécifique a par ailleurs été créée à destination des **publics éloignés de l'emploi qui se réinsèrent professionnellement** par la création ou la reprise d'une petite entreprise.

### Bénéficiaires :

Le dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi éligibles au dispositif Nouvel Accompagnement à la Création Reprise d'Entreprise (NACRE) rencontrant des difficultés avérées pour obtenir un prêt à la création ou à la reprise.

Dans le souci d'accompagner le plus nombre de créateurs, la priorité est donnée aux créateurs ne bénéficiant pas d'un autre dispositif d'aide financé directement ou indirectement (fonds de prêts d'honneur, autres fonds de garantie...) par le Conseil Régional.

### Conditions :

La garantie ne peut pas excéder 65 % du montant du prêt. Le montant maximal garanti ne peut dépasser un plafond de 30 500.00 €.

La durée des prêts est de 5 ans maximum.

Le coût de la garantie de 2%.

## **1.2) Fonds d'avances remboursables**

Ce fonds a pour objectif de consolider, par des prêts sans intérêts, le fonds de roulement d'associations créant ou pérennisant des emplois à destination de personnes en situation de difficulté par la création et le développement d'activités à caractère économique. Il se subdivise en 2 outils :

- contrat d'amorçage associatif pour la phase de création
- contrat d'apport associatif pour la phase de développement

Bénéficiaires :

- S.I.A.E. au sens de la loi du 29 Juillet 1998
- Associations ou entreprises solidaires qui offrent 30% des contrats de travail à des publics en difficultés (chômeurs longue durée, bénéficiaires minima sociaux, jeunes en difficultés) et en priorité sur des territoires en difficultés (ruraux, zones de reconversion industrielle, politique de la ville).

Conditions :

- contrat d'amorçage associatif : prêt à taux zéro de 5 000 à 10 000 € d'une durée de 12 mois renouvelable une fois.
- contrat d'apport associatif : prêt à taux zéro de 5 000 à 30 000 € d'une durée de 3 à 5 ans.
- Le financement de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation sont exclus.

### **1.3) Fonds Régional d'Investissement Solidaire**

Le Fonds Régional d'Investissement Solidaire FRIS constitue un dispositif de renforcement du haut de bilan des structures de l'ESS sous la forme de prêts participatifs. Considérés comme des quasi fonds propres, ces prêts participatifs permettent de consolider le fonds de roulement des structures et créent un effet de levier sur leur capacité à s'endetter auprès des banques notamment pour financer leurs investissements ou couvrir leur besoin en fonds de roulement.

Bénéficiaires :

L'ensemble des structures de l'ESS exerçant une activité économique (vente de biens et services, mise à disposition de personnel à titre onéreux). Une priorité est portée aux secteurs suivants :

- Les structures de l'insertion par l'activité économique,
- Les reprises sous forme de SCOP par les salariés de la structure,
- Les SCOP en création et en développement.

Conditions :

Les prêts sont plafonnés à 60 000€ et remboursables sur une durée maximum de 7 ans. Ils sont assortis d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans et d'un taux d'intérêt de 2 % intégrant le coût de la garantie.

Le FRIS a vocation à intervenir dans un tour de table incluant d'autres apports financiers. L'intervention d'une banque est systématiquement recherchée.

Fonctionnement :

La ressource prêtée est apportée par la Société d'Investissement France Active (SIFA) qui la collecte auprès de grandes entreprises au niveau national.

Les interventions de la SIFA sont garanties au maximum à 50 % par l'un de ces 3 fonds :

- OSEO : entreprises de moins de 7 ans,
- Fonds de Garantie des Ateliers Protégés : entreprises adaptées non éligibles à OSEO,
- Fonds de Garantie des Initiatives Economiques : entreprises d'insertion et entreprises solidaires non éligibles à OSEO et au FGAP.

Le FRIS Aquitaine complète les garanties données à la SIFA de la manière suivante :

- en complément des autres fonds, le FRIS intervient à parité dans la limite d'une quotité de 40 % et d'une garantie globale de 80 %,
- quand il intervient seul (structures non éligibles aux autres fonds), son intervention est plafonnée à :
  - 65 % pour les créations, les reprises et les structures de moins de 3 ans,
  - 50 % dans les autres cas de figure (dont les SCOP en développement de plus de 7 ans).

## **2) SOUTIEN A LA FINANCE SOLIDAIRE**

La finance solidaire regroupe les structures qui collectent une épargne auprès de personnes physiques ou morales souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et environnementale. Dans un contexte de dérive des marchés financiers et de défiance vis-à-vis du secteur bancaire, elle constitue une réponse aux citoyens qui veulent donner du sens à leur épargne.

L'Aquitaine figure au quatrième rang des Régions françaises en termes de volume de financement solidaire investi dans des projets locaux par les 10 organismes de finance solidaire présents sur le territoire régional. Mais plus de 80 % de ces fonds proviennent d'une collecte nationale opérée par les têtes de réseau de ces organismes.

Il existe donc un important gisement de fonds qui pourrait potentiellement être capté régionalement et venir ainsi compléter les fonds d'origine extrarégionale. Il convient pour cela d'engager une action régionale visant à :

- promouvoir le concept auprès du grand public et faire connaître les acteurs régionaux de la finance solidaire
- élargir le réseau d'acteurs régionaux de la finance solidaire
- proposer de nouvelles offres d'épargne solidaire

Les besoins et les moyens disponibles doivent être analysés pour évaluer les résultats des actions engagées afin de structurer et densifier le réseau régional de la finance solidaire.

La Région se propose enfin de soutenir des travaux de recherche/action afin d'expérimenter des formes novatrices de finances solidaires (micro mécénat, micro don...). Dans une perspective de diffusion des initiatives, le porteur de projet s'engage à produire un rapport d'activité de l'action en accès libre.

Taux d'intervention : 25 % maximum du coût de l'action, subvention accordée une fois et plafonnée à 10 000€

## **AXE 4 : Organiser la promotion et la connaissance de l'ESS**

L'ESS est présente dans tous les territoires aquitains et dans quasiment tous les secteurs économiques. Pourtant, le concept d'ESS peine à se faire connaître et reconnaître.

Gouvernance partagée, mise œuvre d'idées collectivement débattues, coopération effective...sont les valeurs de la coopération et du monde associatif qu'il faut introduire et mettre en pratique dans les parcours éducatifs.

L'objectif de cet axe ayant trait à la connaissance et à la promotion des valeurs, pratiques et performances de l'ESS réside dans la capacité des personnes à identifier et à caractériser les acteurs qui la composent comme des entités économiques à part entière.

Cela passe donc par des temps de sensibilisations, d'informations, d'échanges, de confrontations d'idées. L'approche territorialisée sera privilégiée afin d'aller au devant des acteurs, des collectivités locales et des aquitains. La sensibilisation des jeunes constituera également une priorité de cet axe.

### ***OBJECTIF GENERAL***

Il s'agit d'améliorer la connaissance des valeurs et des pratiques de l'ESS en Aquitaine pour en assurer une meilleure reconnaissance et un meilleur développement.

### ***OBJECTIFS OPERATIONNELS***

- permettre la construction d'une identité partagée au service du développement des organisations de l'ESS
- doter l'Aquitaine des outils nécessaires à une meilleure connaissance, au suivi des évolutions et des anticipations économiques pour une aide à la décision tant des têtes de réseaux que des politiques publiques
- sensibiliser à la participation aux projets de l'ESS et à ses valeurs
- développer une culture du projet collectif et coopératif
- Sensibiliser les élu-e-s et les structures d'animation territorialisée à l'ESS

### ***RESULTATS ATTENDUS***

- Structuration des fonctions d'animation économique et d'observatoire
- Production d'outils pédagogiques dédiés à l'ESS
- développement de la connaissance régionale de l'ESS notamment chez les jeunes
- Prise en compte de l'ESS dans les politiques de développement local

## ***DISPOSITIFS***

### **1) SOUTIEN REGIONAL A L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'ESS**

#### **1.1) Mission de représentation**

Soutien à la CRESS (Chambre régionale de l'ESS) en tant que tête de réseau et organisation régionale représentative des mouvements et des syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire.

Assiette : charges de fonctionnement de l'exercice annuel

Taux d'intervention : 25% maximum de l'assiette éligible

#### **1.2) Missions d'animation économique et d'observatoire régional de l'ESS**

La structure soutenue sera référente pour l'ensemble des acteurs et en charge de l'animation régionale, de la circulation des informations sur les outils de soutien au développement de l'ESS et l'interlocuteur privilégié du domaine.

Ses missions d'animation sont :

- L'organisation, la diffusion de l'information aux acteurs,
- Le relais des politiques publiques en faveur de l'ESS
- La proposition d'axes de progrès et d'innovation
- Le soutien technique aux acteurs (organisation, gestion...)

L'observatoire aquitain de l'ESS est conçu comme une plateforme d'information et d'analyse. Cet outil-ressources propose des statistiques, des publications, des informations, l'actualité de l'ESS en Aquitaine à destination des professionnels du secteur, des décideurs publics et de tout-e citoyen-ne intéressé-e par l'ESS.

Cet observatoire territorial et sectoriel a comme fonctions de :

- Présenter les chiffres clés : quantitatifs (emplois, nombre de structures, richesses produites, répartition territoriale...) qualitatifs (descriptif analytique des données, commentaires socio économiques ...)
- Fournir les prévisions des évolutions par secteur et par territoire
- Définir les orientations stratégiques et les problématiques sectorielles
- Proposer des études et recherches au service du développement économique des structures : innovations financières, évolution des offres de formation...
- Diffuser les données vers les territoires et les acteurs

Assiette : charges de fonctionnement directement liées aux actions

Taux d'intervention : 35% maximum de l'assiette éligible

### **2) SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A L'ESS**

#### **2.1) Ingénierie pédagogique**

L'ingénierie pédagogique consiste en la création et l'expérimentation de contenus et programmes de formation à l'ESS et à la pratique collective.

Il s'agit de permettre aux organisations de l'ESS de disposer d'outils pédagogiques pour leurs actions de sensibilisation.

Ces outils supports seront libres de droits afin d'en assurer la libre circulation et la libre utilisation.

**Cible : Associations et coopératives d'éducation populaire**

L'aide régionale interviendra en subvention d'investissement pour aider à la réalisation et l'expérimentation des outils.

Assiette et taux d'intervention : 30% du montant global : matériel, conception et temps d'expérimentation avec une subvention plafonnée à 20 000€

## **2.2) Développement d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS**

### **A – à destination des jeunes**

Afin de permettre un réel changement d'échelle et une meilleure professionnalisation des organisations de l'ESS, il convient d'éveiller les jeunes à la mise en œuvre et aux valeurs et pratiques des projets collectifs ainsi qu'à la coopération. Une attention particulière sera portée sur la complémentarité avec les dispositifs existants et à une diffusion dans les réseaux d'acteurs.

Cible : Associations et coopératives d'éducation populaire

Assiette et taux d'intervention : 30% du budget global avec une subvention plafonnée à 20 000€

### **B – à destination des territoires**

En lien avec Pays et Quartiers d'Aquitaine, des sessions annuelles d'informations seront proposées aux élu-e-s et agents de développement en charge de l'ESS sur leur territoire. L'objectif est d'inciter l'exploration de gisements d'activités potentiels qui pourraient être investis par la création de structures de l'ESS ainsi que de conforter le développement des acteurs déjà présents dans ces territoires. Dans cet esprit, les politiques territoriales de la Région chercheront systématiquement à intégrer l'ESS dans leur périmètre de contractualisation.

Deux modalités sont proposées :

- des journées de sensibilisation à l'ESS permettant de mieux comprendre ses pratiques et ses projets afin de reconnaître son rôle économique territorial et d'en favoriser le développement.
- Pour les agents de développement économique locaux dont le poste est cofinancé par la région dans le cadre de ses politiques territoriales, des cycles de formation à l'ESS afin qu'ils puissent être relais des politiques de développement économique comprenant l'ESS.

### **3) SOUTIEN AUX EVENEMENTS COLLECTIFS DE PROMOTION ET PRESENTATION DE L'ESS**

#### **3.1)Evènements régionaux à caractères transversaux**

Plusieurs structures de l'ESS organisent un évènement de présentation, de promotion, de réflexion sur l'ESS en Aquitaine et engagent pour cela des frais de location et d'organisation spécifique (communication, déplacements...).

Assiette : dépenses spécifiques liées à l'évènement hors charges de fonctionnement général de structure. La Région s'attachera au respect de pratiques éco responsables dans la mise en œuvre logistique des manifestations aidées.

Taux d'intervention : 20% des dépenses et une subvention plafonnée à 5 000€

#### **3.2) Evènements locaux mais d'intérêt collectif et s'inscrivant dans un projet de longue durée**

Plusieurs structures de l'ESS organisent un évènement local sur l'ESS dans le cadre d'une perspective de développement territoriale et s'inscrivant pleinement dans le projet du territoire.

Assiette : dépenses spécifiques liées à l'évènement hors charges de fonctionnement général de structure. La Région s'attachera au respect de pratiques éco responsables dans la mise en œuvre logistique des manifestations aidées.

Taux d'intervention : 20% des dépenses et une subvention plafonnée à 1 500€ conditionnée par le cofinancement d'au moins une collectivité de proximité.

## **AXE 5 : Encourager l’Innovation sociale**

Elle constitue une pratique ancienne conceptualisée récemment à la faveur de la crise économique et financière. Elle peut rééquilibrer la prééminence de l’innovation technologique dans les économies développées et tenter d’amortir les destructions massives d’emplois générées par un système économique engagé dans une course effrénée à la baisse des coûts.

**Le Conseil supérieur de l’économie sociale et solidaire a apporté une définition de l’innovation sociale :** « *L’innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d’organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.* »

Cette définition très large mérite d’être explicitée et précisée pour servir de support à une action publique régionale. L’objectif est d’essaimer des initiatives remarquables d’activités économiques poursuivant un but d’utilité sociale et environnementale. Cette prise en compte émerge au niveau européen et national, notamment dans le cadre interrégional.

La démarche d’identification de ce qui est entendu comme innovation sociale en **Aquitaine** s’avère donc un pré-requis indispensable, avant toute autre action dans ce domaine. Cette démarche pourrait s’appuyer sur des travaux d’étude et de recherche et sur les critères proposés, entre autres, par l’Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques (Avise).

Une fois identifié le périmètre de l’innovation sociale, il conviendra d’établir un état des lieux des initiatives développées en Aquitaine en retenant les expériences qui en sont les plus significatives et les plus porteuses. L’objectif n’est pas d’être exhaustif, mais de repérer dans chaque grand domaine concerné par l’innovation sociale quelques actions phares ou personnes-ressources capables de constituer des modèles reproductibles. Ce repérage doit permettre d’identifier les acteurs clés, de mieux connaître les expériences et leurs résultats afin de bénéficier des acquis et de capitaliser sur les résultats positifs.

### ***Objectif général***

Permettre la reconnaissance et le développement de cette forme d’innovation porteuse de création d’activités et d’emplois ainsi que de cohésion sociale.

### ***Objectifs opérationnels***

- Développer la recherche/action sur l’innovation sociale,
- Critériser et repérer des initiatives porteuses de progrès sociaux,
- Essaimer sur le territoire régional ces innovations sociales génératrices d’activités économiques et d’emplois,
- Favoriser la transmission de ces modèles des organisations de l’ESS vers les entreprises,
- Sensibiliser les aquitains à l’innovation sociale.

## **Résultats attendus**

- Propositions de pistes d'investigations par un groupe de travail aquitain composé de chercheurs et de professionnels,
- Détection d'innovations porteuses de progrès sociaux,
- Développement d'activités et d'emplois sur le territoire régional basés sur ces innovations sociales,
- Appropriation du concept par un nombre croissant d'acteurs y compris des entreprises.

## **Dispositifs**

### **1) ENCLENCHER UNE DYNAMIQUE DE RECHERCHE/ACTION**

Une amélioration des connaissances est un préalable à toute avancée sur la question de l'innovation sociale. Pour cela l'association de représentants de la communauté scientifique, de représentants du monde économique et d'élus au sein d'un groupe projet régional, permettra de produire les données indispensables à la suite des travaux.

Ce groupe aura aussi la charge de l'évaluation des programmes initiés et des avancées observées.

L'organisation et le pilotage des travaux du groupe projet se feront en relation avec la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur du Conseil Régional.

- Composition du groupe projet : chercheurs en sciences sociales, politiques et économiques, représentants d'organisations de l'ESS et des chambres consulaires, agents de la Région,
- Fonctionnement : le groupe aura la charge de proposer les critères retenus par la Région pour identifier et soutenir une innovation sociale. Pour cela il produira dans un premier temps une grille d'éligibilité et les critères d'évaluation.

### **2) REPERER ET EXPERIMENTER**

Il s'agit de se donner les moyens de repérer les initiatives régionales pouvant être retenue au titre de leur innovation sociale sur la base des critères fournis par le groupe projet.

Il est proposé de procéder en deux temps :

#### **2.1) Les Trophées de l'innovation sociale**

Chaque année un concours permettra aux projets aquitains de candidater aux Trophées régionaux de l'innovation sociale. Les lauréats seront récompensés par une subvention maximum de 5 000€ ainsi que par une médiatisation régionale. Les projets retenus devront répondre à un cahier des charges défini par le groupe projet et ils devront s'engager à diffuser leur modèle sur d'autres territoires d'Aquitaine, soit par un essaimage direct soit par un transfert de savoir-faire à d'autres opérateurs volontaires.

#### **2.2) Un Appel à projets**

Pour l'essaimage des projets primés dans l'année, un appel à projet à destination des territoires volontaires sera lancé chaque année. Il s'agit d'accompagner les territoires à développer une des initiatives retenues en finançant le Transfert de Savoir-faire (TSF). Les territoires qui candidateront, devront démontrer la nature du partenariat avec l'opérateur

identifié et les conditions économiques de l'essaimage ainsi que les perspectives de développement envisagées. L'aide de la Région se fera en deux étapes, une première visant à vérifier la faisabilité de l'essaimage et la seconde en l'aide à l'expérimentation sur la première année.

Cible : EPCI et communes d'Aquitaine, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, entreprises en lien avec le porteur du projet à transférer

Modalités :

- **phase d'ingénierie** : Afin d'accompagner la réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de ces essaimages, la Région peut participer aux **coûts d'ingénierie** (étude de faisabilité, appui à la construction du projet).  
Assiette : dépenses du prestataire retenu après une procédure de mise en concurrence  
Taux d'intervention : 80 % maximum avec un plafond d'aide de 10 000 €
- **phase de démarrage** : l'aide régionale doit permettre de conforter financièrement l'intégration du projet dans son nouvel environnement. L'aide peut couvrir jusqu'à 30 % du besoin de financement global des 12 premiers mois. Elle est plafonnée à 50 000€.